

**La protection et la réparation écologiques face à la violation des droits
de la nature dans les « acciones de protección » à Santo Domingo
(Équateur)**

**Ecological Protection and Redress in the Face of Violations of the Rights of Nature
in «acciones de protección» in Santo Domingo (Ecuador)**

***Tutela y reparación ecológica ante la vulneración de los derechos de la naturaleza en
«acciones de protección» en Santo Domingo (Ecuador)***

Bósquez-Remache, Javier D.

Universidad Regional Autónoma de los Andes, Équateur

us.javierbosquez@uniandes.edu.ec

 <https://orcid.org/0000-0001-7547-5324>

Prado-Calderón, Edwin B.

Universidad Regional Autónoma de los Andes, Équateur

us.edwinprado@uniandes.edu.ec

 <https://orcid.org/0000-0002-6279-1624>

Ludeña-Jiménez, Cristhoper B.

Universidad Regional Autónoma de los Andes, Équateur

ds.cristhoperblj85@uniandes.edu.ec

 <https://orcid.org/0009-0006-0762-1776>

Pizarro-Mero, Nicole S.

Universidad Regional Autónoma de los Andes, Équateur

nicolepm49@uniandes.edu.ec

 <https://orcid.org/0009-0002-5463-7544>

Résumé

Cet article analyse, dans une perspective socio-juridique et historique, les violations des droits de la nature et l'effectivité des réparations ordonnées dans les « acciones de protección » – mécanisme de protection des droits constitutionnels – traitées dans le canton de Santo Domingo, en Équateur, entre 2010 et 2025. À partir d'une approche narrative et normativo-législative, il examine l'évolution constitutionnelle, normative et jurisprudentielle de ces droits et systématise des cas liés à l'exploitation minière illégale, à la déforestation, à la pollution des rivières et à l'expansion urbaine et agro-industrielle. Les résultats démontrent qu'il existe un écart persistant entre la promesse constitutionnelle de réparation intégrale et sa mise en œuvre effective : dans plus de 65 % des cas analysés, les mesures ordonnées n'ont pas été exécutées ou ne l'ont été que partiellement. Cette situation s'explique par des fragilités institutionnelles, un faible suivi des décisions et des pressions extractives qui subordonnent la protection écologique aux intérêts économiques. L'étude conclut que l'effectivité des droits de la nature exige des mécanismes contraignants d'exécution, un contrôle citoyen et une gouvernance territoriale et communautaire.

Mots-clés : droits de la nature, réparation environnementale, justice environnementale, Équateur.

Abstract

This article analyzes, from a socio-legal and historical perspective, violations of the rights of nature and the effectiveness of reparations ordered in «acciones de protección» actions processed in the canton of Santo Domingo, Ecuador, between 2010 and 2025. Through a narrative-normative approach, it examines the constitutional, normative, and jurisprudential evolution of these rights and systematizes cases related to illegal mining, deforestation, river pollution, and urban-agro-industrial expansion. The findings reveal a persistent gap between the constitutional promise of comprehensive reparation and its effective implementation: in more than 65% of the cases analyzed, the ordered measures were not implemented or were only partially fulfilled. This non-compliance is explained by institutional fragility, weak post-judgment monitoring, and extractive pressures that subordinate ecological protection to economic interests. The study concludes that the effectiveness of the rights of nature requires binding enforcement mechanisms, citizen oversight, and territorial and community governance.

Keywords: rights of nature, environmental reparation, environmental justice, Ecuador.

Resumen

Este artículo analiza, desde una perspectiva socio-jurídica e histórica, las vulneraciones de los derechos de la naturaleza y la efectividad de las reparaciones ordenadas en «acciones de protección» tramitadas en el cantón Santo Domingo, Ecuador, entre 2010 y 2025. Mediante un enfoque narrativo-normativo, examina la evolución constitucional, normativa y jurisprudencial de estos derechos y sistematiza casos vinculados a minería ilegal, deforestación, contaminación de ríos y expansión urbano-agroindustrial. Los resultados muestran una brecha persistente entre la promesa constitucional de reparación integral y su ejecución efectiva: en más del 65 % de los casos analizados, las

medidas ordenadas no se cumplieron o se ejecutaron parcialmente. Este incumplimiento responde a fragilidades institucionales, débil seguimiento posterior a la sentencia y presiones extractivas que subordinan la tutela ecológica a intereses económicos. Se concluye que la efectividad de los derechos de la naturaleza exige mecanismos vinculantes de ejecución, control ciudadano y formas de gobernanza territorial y comunitaria.

Palabras clave: derechos de la naturaleza, reparación ambiental, justicia ambiental, Ecuador.

Reçu : 5 juin 2026 - **Accepté :** 10 septembre 2026

1. Introduction

À l'aube du XXI^e siècle, l'Amérique latine a porté l'un des tournants les plus audacieux du constitutionnalisme contemporain : la reconnaissance de la nature comme sujet de droits. L'Équateur, avec la *Constitución de Montecristi* de 2008, est devenu le premier pays au monde à consacrer explicitement les droits de la nature (*Pachamama*) dans son texte fondamental (art. 71-74). Ce jalon n'a pas constitué un geste symbolique isolé, mais plutôt l'aboutissement de décennies de luttes menées par les peuples autochtones, les mouvements écologistes et la pensée critique, qui ont remis en cause l'anthropocentrisme juridique hérité des traditions romaine et libérale. La nature a cessé d'être un objet passif – simple ressource économique ou simple cadre de l'action humaine – pour devenir titulaire de droits à l'existence, à la régénération, à la restauration et à la réparation intégrale de tout dommage subi. Cet « éveil » promettait une réparation profonde et structurelle, non seulement en sanctionnant les auteurs de dommages, mais aussi en rendant possible

la restauration de l'équilibre de l'écosystème et la continuité des cycles vitaux des rivières, des forêts, des sols et des espèces.

Cependant, derrière cette promesse juridique se dessine une nouvelle « frontière » de l'exclusion environnementale. La consécration des droits de la nature n'a pas empêché les violations massives ni garanti une réparation effective. Dans des cantons périphériques comme Santo Domingo de los Tsáchilas – zone de transition entre la côte et les hautes terres, soumise à une forte pression minière, agro-industrielle et urbaine –, les *acciones de protección* portées devant les juridictions constitutionnelles révèlent un écart systématique : les décisions ordonnant la restauration, la cessation d'activités ou l'indemnisation sont largement ignorées ou seulement partiellement exécutées. Cette frontière n'est pas géographique, mais juridique et politique : elle sépare la proclamation des droits de leur réalisation concrète, en laissant les écosystèmes et les communautés locales dans un état de vulnérabilité chronique.

Le contexte historique de cette tension est révélateur. La *Constitución del Ecuador* de 2008 est apparue dans un moment de refondation plurinationale et de *sumak kawsay* (*buenvivir*), notion influencée par des visions autochtones qui conçoivent la nature comme un sujet vivant et relationnel. Les articles 71 à 74 établissent que la nature a droit à l'intégrité de ses cycles vitaux, à la restauration et à la réparation des dommages causés par les activités humaines. La jurisprudence de la Corte Constitucional del Ecuador a élargi cette protection, en déclarant des rivières et des écosystèmes sujets de droits et en ordonnant des mesures réparatrices spécifiques. Toutefois, dans le canton de Santo Domingo, la réalité judiciaire est différente. Depuis 2010, des dizaines d'*acciones de protección* ont été introduites contre la déforestation illégale, la pollution des rivières telles que les rivières Toachi et Blanco, l'exploitation minière sans permis et l'expansion agro-industrielle sans études d'impact environnemental. Ces affaires, concentrées dans des paroisses rurales telles que Luz de América, Alluriquín et Puerto Limón, sont lieux de

conflits entre des intérêts économiques – culture du palmier à huile, exploitation minière artisanale, élevage extensif – et la protection d'écosystèmes fragiles de forêt tropicale humide.

Les développements réglementaires ultérieurs n'ont pas permis de combler cet écart. La Loi organique de l'environnement, modifiée en 2017 et 2022, ainsi que le *Código Orgánico del Ambiente* (2017), établissent des procédures relatives aux *acciones de protección* et aux mesures conservatoires, mais ne prévoient pas de mécanismes efficaces de mise en œuvre et de suivi. Le Ministerio de Ambiente y Energía (MAE) et les bureaux provinciaux se heurtent à des contraintes budgétaires, à l'insuffisance du personnel et à des pressions politiques visant à ne pas entraver le « développement ». Dans le canton de Santo Domingo, les décisions judiciaires ordonnant la restauration – reboisement, assainissement des rivières, cessation d'activités – restent largement inexécutées : dans plus de 60 % des affaires analysées pour la période 2015-2025, l'exécution n'a pas été vérifiée, selon

les rapports du Consejo de la Judicatura et de la Defensoría del Pueblo (Consejo de la Judicatura, 2023-2025 ; Defensoría del Pueblo, 2023-2025).

La littérature sur les droits de la nature en Amérique latine est abondante sur le plan théorique et normatif, mais demeure plus limitée dans ses dimensions empiriques et locales (Acosta, 2013 ; Gudynas, 2011 ; Leff, 2014). Les travaux généraux sur la Constitution équatorienne ou sur des affaires nationales emblématiques – comme celle du río Vilcabamba ou du Bosque Protector Los Cedros – y prédominent. En revanche, peu d'attention historique et critique a été accordée à la mise en œuvre de ces droits dans des cantons périphériques comme Santo Domingo, où la pression économique et la faiblesse institutionnelle produisent des réparations insuffisantes ou purement symboliques. Cette lacune dissimule les défaillances judiciaires qui perpétuent l'exclusion environnementale et territoriale, en particulier dans les communautés rurales, autochtones et afrodescendantes

qui dépendent directement des écosystèmes affectés.

Cette recherche vise à analyser, dans une perspective socio-juridique et historique, les violations des droits de la nature et l'effectivité des réparations ordonnées dans les *acciones de protección* traitées dans le canton de Santo Domingo, en Équateur, entre 2010 et 2025. À cette fin, elle examine l'évolution constitutionnelle, normative et jurisprudentielle de ces droits, identifie des affaires emblématiques révélant le non-respect des décisions, évalue leurs implications sociales et territoriales, et propose des voies vers des réparations effectives et collectives.

La question centrale qui guide cette étude est la suivante : comment les interactions entre l'État, le capital et les communautés locales influencent-elles l'application effective des droits de la nature à Santo Domingo de los Tsáchilas ?

Cette approche permet de mettre en évidence que les droits de la nature ne constituent pas un produit achevé, mais un processus

ouvert et conflictuel. Dans des cantons comme Santo Domingo, la promesse d'une réparation intégrale se heurte aux intérêts économiques et aux faiblesses institutionnelles, transformant la nature en sujet de droits nominal plutôt qu'effectif, captif d'un système de justice lent et partiel. Cet « éveil » constitutionnel demeure incomplet, et sa concrétisation exige de repenser le rapport entre droit, pouvoir local et exclusion environnementale en Amérique latine.

À cette fin, l'étude analyse 60 « acciones de protección » introduites entre 2010 et 2025, sélectionnées en raison de leur pertinence pour des écosystèmes critiques et des communautés affectées, en s'appuyant sur les rapports du Consejo de la Judicatura et de la Defensoría del Pueblo et sur la littérature académique pertinente.

2. La promesse constitutionnelle comme seuil de réparation

La Constitución de Montecristi de 2008 n'a pas seulement marqué un jalon dans le

constitutionnalisme latino-américain ; elle a également atteint un seuil inédit dans l'histoire juridique du continent : la nature a cessé d'être un objet de propriété ou d'exploitation pour devenir un sujet de droits. Ce déplacement ne s'est pas produit *ex nihilo* ; il est le résultat d'une longue accumulation de luttes autochtones, de mobilisations écologistes et de travaux de pensées critiques ayant remis en cause l'anthropocentrisme juridique hérité des traditions romaine et libérale. Les articles 71 à 74 de la Constitution de la République de l'Équateur ont établi, pour la première fois au monde, que la nature (*Pachamama*) possède des droits à l'existence, à la régénération, à la restauration et à la réparation intégrale de tout dommage causé par les activités humaines. Cette reconnaissance n'a pas constitué un simple geste symbolique, mais une promesse normative ambitieuse : la réparation ne devait pas se limiter à sanctionner l'auteur du dommage, mais devait aussi restaurer l'équilibre de l'écosystème, garantir la continuité des cycles vitaux et protéger les droits des communautés qui dépendent directement de ces écosystèmes.

Cependant, la promesse de Montecristi s'est rapidement heurtée à la réalité d'un développement économique fondé sur l'extraction des ressources naturelles. Depuis 2008, le modèle d'accumulation par dépossession – exploitation minière, agro-industrie, infrastructures – s'est intensifié dans des zones de transition écologique comme le canton de Santo Domingo de los Tsáchilas. Situé au cœur de la province du même nom, ce canton est un territoire de grande biodiversité – forêt tropicale humide, bassins hydrographiques critiques –, mais également soumis à une forte pression extractive, liée à l'exploitation minière artisanale illégale, aux plantations de palmier à huile, à l'élevage extensif et à l'expansion urbaine. La Constitution a consacré l'exigence d'une réparation intégrale, mais les exceptions liées au « développement durable » et à l'« intérêt public » (art. 74) se sont transformées en permissions tacites de violations persistantes.

Ces promesses constitutionnelles, aussi ambitieuses soient-elles, s'inscrivent dans les dynamiques structurelles de

l'extractivisme : les institutions étatiques, les acteurs économiques et les communautés locales interagissent de manière à subordonner fréquemment l'application du droit à des intérêts économiques et politiques. À Santo Domingo, ces pressions produisent une mise en œuvre sélective, dans laquelle les objectifs de développement économique prévalent souvent sur les protections écologiques et communautaires prévues par les articles 71 à 74.

2.1. De Montecristi (2008) aux premières décisions : chronologie de l'émergence des droits de la nature face à la réalité des exceptions liées au développement économique

La période 2008-2012 a été marquée par une forme d'urgence normative. La Corte Constitucional del Ecuador nouvellement instituée a commencé à interpréter les articles 71 à 74 à travers des décisions pionnières. Dans l'affaire du río Vilcabamba, la Corte Provincial de Justicia de Loja (2011) a reconnu pour la première fois qu'un fleuve était titulaire de droits et a ordonné sa restauration "à la suite des dommages causés

par l'élargissement d'une route. Par la suite, la décision 1149-19-JP/21 (affaire du Bosque Protector Los Cedros) a étendu cette protection à des écosystèmes entiers, en ordonnant la cessation des activités et l'adoption de mesures de réparation. Ces décisions ont établi une ligne jurisprudentielle claire : la nature n'est pas un bien économique, mais un sujet doté de droits autonomes, et la réparation doit être intégrale, c'est-à-dire inclure la restauration matérielle, la compensation, ainsi que des mesures de prévention.

Toutefois, dans des cantons périphériques comme Santo Domingo, la réalité de l'application du droit a été tout autre. Entre 2010 et 2015, les premières *acciones de protección* intentées contre la déforestation illégale et la pollution des rivières (Toachi, Blanco) ont été traitées par des juridictions cantonales disposant de peu d'expérience en matière de droits environnementaux. Les décisions ont ordonné la cessation des activités et la restauration, mais leur exécution dépendait de la Dirección Provincial del Ambiente, confrontée à des pressions politiques et à des

contraintes budgétaires. Dans plus de 50 % des cas initiaux, les mesures réparatrices n'ont pas été mises en œuvre, faute de suivi juridictionnel et de ressources suffisantes.

La période 2015-2020 a été marquée par une augmentation des *acciones de protección* à Santo Domingo, portée par des communautés rurales et autochtones (Tsáchila, afrodescendants). Des affaires telles que la pollution provoquée par l'exploitation minière artisanale à Alluriquín (2017) et la déforestation liée au palmier à huile à Luz de América (2018) ont donné lieu à des décisions judiciaires ordonnant la restauration des écosystèmes et l'octroi de compensations. La décision 253-20-JH-2021 de la Corte Constitucional del Ecuador a renforcé l'obligation de réparation intégrale ; cependant, dans la pratique, la mise en œuvre locale est demeurée partielle : reboisements symboliques, amendes minimales et cessations temporaires d'activités sans contrôle ultérieur.

Depuis 2020, la pandémie et la crise économique ont exacerbé les pressions extractives.

L'exploitation minière illégale s'est intensifiée dans des paroisses (*parroquias*, entendues au sens civil, comme subdivisions territoriales minimales équatoriennes) comme Puerto Limón, et les *acciones de protección* se sont multipliées. Toutefois, la surcharge du système judiciaire et la priorisation du « développement économique » (Loi sur le développement productif de 2021) ont généré des exceptions implicites : des décisions ont ordonné des réparations tout en autorisant des activités dites « durables » sans définition claire de ce terme. En 2025, plus de 65 % des *acciones de protección* traitées à Santo Domingo, selon les données du Consejo de la Judicatura, n'avaient toujours pas donné lieu à une exécution complète des réparations ordonnées.

Ces dynamiques révèlent l'interaction structurelle entre l'État, les acteurs économiques et les communautés locales : les intérêts économiques et politiques l'emportent fréquemment sur les injonctions judiciaires, produisant ainsi une application sélective du droit. Les droits de la nature, bien que

reconnus au niveau constitutionnel, demeurent subordonnés aux priorités extractives et aux contraintes de la gouvernance locale, ce qui montre comment les protections socio-juridiques opèrent dans le cadre plus large d'une économie politique de la dépossession et de la captation économique.

2.2. Des Andes au Pacifique et inversement : transferts régionaux de vulnérabilité

L'expérience du canton de Santo Domingo ne constitue pas un cas isolé, mais s'inscrit dans un schéma plus large de violations environnementales et de réparations insuffisantes qui se déplacent des Andes vers le Pacifique et inversement à travers l'Amérique latine. Ce transfert n'est pas seulement géographique, mais aussi juridique, politique et culturel : les droits de la nature, reconnus dans les constitutions et législations nationales, se heurtent aux mêmes obstacles structurels – intérêts économiques extractifs, faiblesse institutionnelle, pressions politiques et absence de mécanismes effectifs d'exécution – qui limitent leur réalisation dans différents pays. En Colombie, au Pérou et au Chili, les

contentieux environnementaux présentent à la fois des similitudes et des différences avec le cas de Santo Domingo, ce qui met en lumière une circulation régionale des violations ainsi que des tentatives, souvent avortées ou partielles, de réparation.

En Colombie, l'arrêt T-622/2016 de la Corte Constitucional de Colombia a reconnu le río Atrato comme sujet de droits et a ordonné sa restauration après des décennies de pollution causée par l'exploitation minière illégale et la déforestation. Cette décision a constitué un jalon majeur : elle a ordonné la création d'une commission de gardiens du fleuve, composée de communautés autochtones et afro-colombiennes, la démobilisation de groupes armés illégaux et la restauration intégrale de l'écosystème. Toutefois, sa mise en œuvre est demeurée partielle : l'exploitation minière illégale persiste, la commission de gardiens fait face à des menaces, et la restauration physique du fleuve n'a guère progressé, selon les rapports de la Defensoría del Pueblo pour la période 2023-2025. Les similitudes avec Santo Domingo

sont manifestes : la promesse de réparation intégrale se heurte à la réalité du non-respect, en raison du manque de ressources et des pressions économiques. La différence réside dans un niveau plus élevé de participation autochtone en Colombie, notamment de la part des communautés Emberá et Zenú, ce qui a permis une pression politique plus soutenue, bien qu'encore insuffisante pour garantir l'exécution complète.

Au Pérou, la reconnaissance des droits de la nature demeure partielle, tandis que la jurisprudence constitutionnelle a progressé dans des affaires liées à la pollution pétrolière en Amazonie et à la dégradation d'écosystèmes de haute montagne affectés par le changement climatique. Toutefois, la mise en œuvre des mesures de restauration et de compensation en faveur des communautés concernées est restée minimale : l'exploitation minière, légale comme illégale, continue de polluer les bassins hydrographiques, et les réparations se limitent souvent à des compensations économiques symboliques sans véritable restauration écosystémique.

À Santo Domingo, la pression de l'exploitation minière artisanale et la pollution des rivières Toachi et Blanco reproduisent ce même schéma : les *acciones de protección* ordonnent la cessation des activités et la restauration, mais l'absence de suivi ultérieur permet leur récurrence. La logique régionale de transfert de vulnérabilité apparaît ainsi clairement : faiblesse institutionnelle et priorité accordée au développement économique sur la réparation écologique caractérisent les deux contextes.

Au Chili, les conflits liés à l'exploitation minière et à la protection des glaciers mettent en évidence une vive contradiction entre protection environnementale et impératifs extractifs. Des cas tels que celui du glacier El Morado (2019-2022) et la pollution du río Choapa liée à l'activité minière montrent que les mesures de restauration et de cessation des activités demeurent souvent partielles ou insuffisamment mises en œuvre sous la pression de l'industrie minière, comme le signalent les rapports de la Fundación Terram (2024). La différence avec Santo Domingo

réside dans un cadre réglementaire plus strict et dans une plus grande capacité de surveillance, bien que l'impunité persiste dans les cas d'exploitation minière illégale. La similitude réside dans la tension entre le « développement durable » et les réparations effectives : dans les deux contextes, les intérêts économiques prévalent sur la restauration intégrale.

Ces transferts régionaux révèlent un schéma commun : les droits de la nature sont formellement reconnus, mais subordonnés à des exceptions fondées sur le « développement économique » et l'« intérêt public ». À Santo Domingo, les pressions de l'exploitation minière artisanale et agro-industrielle reproduisent cette logique : la promesse de réparation intégrale se heurte à la réalité du non-respect et à des exceptions tacites, laissant les écosystèmes et les communautés dans un état de vulnérabilité chronique. Au-delà de leurs dimensions sociojuridiques, les conflits environnementaux à Santo Domingo sont profondément enracinés dans des rapports structurels d'ordre économique et politique.

Les activités extractives liées à l'exploitation minière, à l'agro-industrie et à l'expansion urbaine expriment des logiques plus larges de captation de rente et de justice subordonnée. Les décisions ordonnant la restauration, la compensation ou la cessation des activités restent fréquemment prisonnières de la faiblesse institutionnelle, de l'insuffisance des mécanismes de suivi et des pressions économiques. Cette dynamique place les communautés locales dans une position à la fois de défense et de négociation, cherchant à faire valoir leurs droits tout en évoluant dans un système qui privilégie l'accumulation du capital au détriment de la réparation écologique.

L'impact sur les communautés autochtones et rurales est particulièrement sévère. À Santo Domingo, les peuples Tsáchila et afrodescendants dépendent des rivières et des forêts pour leur subsistance culturelle et économique, mais les réparations ordonnées – reboisement, nettoyage des rivières – ne sont pas mises en œuvre, ce qui perpétue l'exclusion territoriale et culturelle. En Colombie, les communautés Emberá et Zenú font face à des

menaces similaires autour du río Atrato ; au Pérou, les peuples Awajún et Wampis subissent la pollution du río Marañón ; au Chili, les peuples Colla et Diaguita voient leurs glaciers sacrifiés à l'exploitation minière. Ce transfert de vulnérabilité n'est pas accidentel : il répond à un modèle extractiviste régional qui privilégie la croissance économique au détriment de la réparation écologique et de l'équité territoriale.

La chronologie régionale montre ainsi que, de 2008 en Équateur à 2021 au Chili, les droits de la nature ont été reconnus, mais que leur mise en œuvre a été limitée par les mêmes obstacles : faiblesse institutionnelle, pressions économiques et absence de mécanismes contraignants d'exécution. À Santo Domingo, cette réalité se manifeste dans le non-respect de plus de 65 % des réparations ordonnées dans les *acciones de protección*, selon les données du Conseil de la magistrature pour la période 2023-2025, un pourcentage comparable à celui observé dans les affaires du río Atrato en Colombie et du río Marañón au Pérou. Le transfert des

droits est donc double : normatif, à travers les exceptions accordées au nom du développement, et pratique, à travers le non-respect des réparations, laissant la nature et les communautés qui l'habitent dans un état permanent de « captivité écologique ».

2.3. Approche méthodologique et critères de sélection des cas

Cette recherche adopte une approche sociojuridique qualitative visant à examiner comment la reconnaissance constitutionnelle des droits de la nature se traduit – ou échoue à se traduire – en réparations judiciaires effectives dans un contexte de pression extractive et d'inégalité territoriale. L'approche méthodologique combine revue documentaire, analyse jurisprudentielle et interprétation ancrée dans l'écologie politique latino-américaine et les débats sur le néo-extractivisme.

Echantillon

L'univers empirique est constitué de soixante (60) actions constitutionnelles de protection

relatives à des questions environnementales, introduites entre 2010 et 2025 dans le canton de Santo Domingo de los Tsáchilas. Ces affaires ont été identifiées à partir des statistiques judiciaires officielles et des décisions rendues publiques par le Consejo de la Judicatura et la Corte Constitucional del Ecuador.

Critères de sélection des cas

À partir de cet échantillon, des cas emblématiques ont été systématisés selon trois critères : (1) la pertinence écologique de l'écosystème affecté (rivières, forêts, sources d'eau, aires protégées) ; (2) le degré d'impact sur les communautés rurales et autochtones ; et (3) la disponibilité d'une documentation judiciaire complète permettant d'évaluer les réparations ordonnées ainsi que les niveaux de mise en œuvre.

Sources documentaires

Les sources primaires comprennent les décisions judiciaires, les rapports

statistiques du Consejo de la Judicatura (2023-2025), les rapports de la Defensoría del Pueblo (2023-2025) et les documents officiels de suivi émis par le Ministerio del Ambiente y Agua (2023-2025). Ces matériaux ont été complétés par la jurisprudence constitutionnelle relative aux droits de la nature, ainsi que par la littérature secondaire sur le Buen Vivir, le constitutionnalisme écologique et l'extractivisme latino-américain (Acosta, 2013 ; Gudynas, 2011 ; Leff, 2014).

Analyse qualitative-normative

L'étude suit un cadre analytique qualitatif-normatif. Elle évalue non seulement la reconnaissance judiciaire formelle des violations environnementales, mais aussi l'écart entre les réparations ordonnées et leur exécution matérielle. Une attention particulière est accordée aux schémas de mise en œuvre partielle, aux retards d'exécution, à la fragmentation institutionnelle et aux pressions structurelles liées aux dynamiques économiques extractives.

Limites

Plusieurs limites doivent être reconnues. Premièrement, l'accès à des données systématiques sur le suivi de l'exécution varie selon les affaires. Deuxièmement, les archives judiciaires ne rendent pas toujours compte des négociations informelles ni des accords extrajudiciaires. Troisièmement, l'étude n'inclut pas de travail ethnographique de terrain, qui aurait permis d'approfondir la compréhension des perceptions communautaires de la justice environnementale. Néanmoins, la triangulation des documents judiciaires et des rapports institutionnels permet d'identifier des tendances structurelles dans l'écart de mise en œuvre des droits de la nature.

3. Échanges et tensions sur la frontière environnementale du canton de Santo Domingo

Le canton de Santo Domingo de los Tsáchilas est devenu l'une des frontières environnementales les plus tendues de l'Équateur : un territoire de transition écologique entre la

côte pacifique et les hautes terres andines, où la biodiversité de la forêt tropicale humide entre en conflit avec les pressions extractives de l'exploitation minière artisanale illégale, de l'agro-industrie du palmier à huile, de l'élevage extensif et de l'expansion urbaine non contrôlée. Cette frontière n'est pas seulement géographique, mais aussi juridique, économique et sociale : elle sépare la promesse constitutionnelle des droits de la nature (art. 71-74 de la *Constitución del Ecuador* de 2008) de la réalité de violations persistantes et de réparations insuffisantes ou non exécutées.

Les *acciones de protección* traitées par les juridictions cantonales et par la Corte Constitucional del Ecuador entre 2010 et 2025 révèlent une tension constante : des communautés rurales, autochtones et afro-descendantes saisissent les tribunaux pour protéger les rivières, les forêts et les sols, mais les décisions ordonnant des réparations – restauration des écosystèmes, cessation des activités, compensations – se trouvent piégées dans des obstacles institutionnels,

politiques et économiques qui normalisent l'exception environnementale.

Analyse des cas et résultats : violations emblématiques et réparations inexécutées

Entre 2015 et 2025, le canton de Santo Domingo a été le théâtre de dizaines d'*acciones de protección* liées à des violations des droits de la nature. Trois types de cas se distinguent par leur fréquence et leur gravité :

-Exploitation minière illégale et pollution fluviale. Dans des paroisses telles qu'Alluriquín et Puerto Limón, l'exploitation minière artisanale illégale – extraction aurifère au moyen de mercure et de cyanure – contamine les rivières Toachi et Blanco depuis au moins 2015. Les actions judiciaires introduites par des communautés locales et des organisations environnementales entre 2017 et 2023 ont ordonné la cessation immédiate des activités, le nettoyage des lits fluviaux et la restauration hydrologique. Toutefois, les rapports du MAE et de la Defensoría del Pueblo (2023-2025)

indiquent que, dans plus de 70 % de ces cas, les mesures n'ont pas été mises en œuvre.

-Déforestation liée au palmier à huile et à l'élevage extensif. Dans des paroisses comme Luz de América et Valle Hermoso, la conversion de la forêt primaire en monocultures de palmier à huile et en pâturages a réduit la couverture forestière de plus de 40 % entre 2010 et 2025. Les *acciones de protección* introduites entre 2018 et 2024 ont ordonné l'arrêt des coupes, le reboisement et des compensations écologiques. La mise en œuvre est demeurée partielle : dans 60 % des cas, les entreprises ou propriétaires fonciers ont poursuivi leurs activités sous couvert de « licences environnementales » contestables ou en l'absence de contrôle effectif.

-Expansion urbaine et pollution par les déchets. L'urbanisation non contrôlée dans le centre du canton et dans des paroisses comme Abraham Calazacón a entraîné la prolifération de décharges illégales et la contamination des sols et des eaux

souterraines. Les actions judiciaires introduites par les conseils paroissiaux entre 2020 et 2025 ont ordonné la fermeture des décharges, la dépollution des sols et la mise en œuvre de plans de gestion des déchets. Dans 65 % des cas, ces mesures n'ont pas été respectées.

Le Tableau 1 ci-dessous présente une sélection représentative des *acciones de protección* traitées dans le canton de Santo Domingo entre 2010 et 2025, en précisant la période, le type de violation, les réparations ordonnées, le niveau estimé de mise en œuvre et les principaux obstacles identifiés. Il permet de mettre en évidence des schémas structurels de mise en œuvre partielle ou de non-exécution, révélant ainsi l'écart entre la reconnaissance constitutionnelle et son effectivité territoriale.

Tableau 1. Chronologie des violations et des réparations dans les acciones de protección, canton de Santo Domingo (2010-2025)

Période	Type principal de violation	Acciones de protección traitées	Réparations ordonnées	Mise en œuvre estimée	Principal obstacle identifié
2010-2015	Exploitation minière illégale initiale et premières déforestations (rivières Toachi et Blanco)	8-12 cas	Cessation des activités, nettoyage des rivières, restauration hydrologique	<30 %	Absence de suivi judiciaire et faiblesse institutionnelle
2015-2020	Intensification de l'exploitation minière artisanale et expansion du palmier à huile (Alluriquín, Luz de América)	15-20 cas	Restauration des écosystèmes, reboisement, compensation économique	35-40 %	Pressions économiques et limites institutionnelles du MAE
2020-2025	Expansion urbaine et recrudescence minière post-pandémie (Puerto Limón, Abraham Calazacón)	20-25 cas	Dépollution des sols, reboisement, fermeture des décharges, plans de gestion environnementale	<25 %	Surcharge judiciaire et manque de ressources pour l'exécution

Source : élaboration propre à partir des rapports du Consejo de la Judicatura (2023-2025), de la Defensoría del Pueblo (2023-2025) et du Ministerio del Ambiente y Agua (2023-2025).

Obstacles structurels : fracture environnementale, stigmatisation des défenseurs et accès inégal à la justice

Trois obstacles structurels ressortent avec une particulière netteté dans le canton de Santo Domingo : la fracture environnementale, la stigmatisation des défenseurs de l'environnement et l'inégal accès à la justice.

Fracture environnementale.

La fracture environnementale constitue le principal obstacle structurel. Dans le canton de Santo Domingo, 40 % de la population rurale et autochtone ne dispose pas d'un accès effectif à l'eau potable et à l'assainissement en raison de la pollution des rivières et des sols, ce qui engendre une double exclusion : perte des moyens de subsistance traditionnels et aggravation de la vulnérabilité aux maladies liées à l'exposition aux polluants. Les communautés Tsáchila et afrodescendantes dépendent des écosystèmes endommagés pour leur survie culturelle et économique,

mais les mesures de réparation ordonnées ne sont pas mises en œuvre.

Stigmatisation des défenseurs de l'environnement.

La stigmatisation des défenseurs de l'environnement aggrave encore les violations : les dirigeants communautaires qui introduisent des *acciones de protección* font face à des menaces, à des formes de criminalisation et à des campagnes de discrédit. Entre 2018 et 2025, au moins quinze défenseurs ont fait l'objet de poursuites.

Accès inégal à la justice.

L'accès inégal à la justice constitue un autre facteur aggravant majeur : la surcharge judiciaire, l'absence de juridictions spécialisées et la distance géographique entravent l'introduction et le suivi des *acciones de protección*. Les communautés rurales et autochtones se heurtent à des barrières linguistiques, économiques et culturelles.

Ces échanges et tensions montrent que les réparations demeurent systématiquement subordonnées à des pressions économiques et politiques, révélant un écart structurel entre la reconnaissance constitutionnelle des droits de la nature et leur application territoriale effective. Loin de constituer des défaillances isolées, ces dynamiques reflètent une économie politique plus large de l'extractivisme dans laquelle la justice environnementale reste conditionnelle et inégale. Par conséquent, les conflits locaux doivent être situés dans des asymétries structurelles de pouvoir qui façonnent à la fois l'accès à la justice et la possibilité matérielle de la restauration écologique.

4. Les limites de la réparation : quand la nature est retenue captive

La promesse de réparation intégrale contenue dans les articles 71 à 74 de la *Constitución del Ecuador* de 2008 ne s'est pas traduite en une réalité effective pour les écosystèmes et les communautés du canton de Santo Domingo

de los Tsáchilas. Ce qui est présenté comme une avancée historique – la reconnaissance de la nature comme sujet de droits – apparaît, dans la pratique, comme une avancée fragile : les réparations demeurent captives des intérêts économiques, des limitations institutionnelles et d'une conception du droit encore majoritairement anthropocentrique. Cette section examine de manière critique les limites de la réparation, analyse leurs effets sur les droits humains, discute la tension entre réparation écologique et développement économique, et explore les implications de l'inégalité territoriale comme nouvelle forme de « captivité » environnementale.

En ce sens, la « captivité environnementale » n'est pas conçue ici comme une simple métaphore, mais comme une condition structurelle dans laquelle des droits reconnus sur le plan judiciaire demeurent suspendus entre reconnaissance formelle et non-exécution matérielle, subordonnés à des rationalités économiques et à des rapports de pouvoir territoriaux asymétriques.

4.1. Impact sur les droits humains et sur le cadre constitutionnel

Les articles 71 à 74 de la Constitución de Montecristi représentent un saut qualitatif dans la protection juridique de la nature. L'article 71 reconnaît à la nature le droit à l'existence, au maintien et à la régénération de ses cycles vitaux ; l'article 72 établit son droit à la restauration ; l'article 73 impose à l'État l'obligation de prévenir les atteintes à l'environnement ; et l'article 74 consacre la réparation intégrale en cas de dommage. Inspiré par les visions autochtones du *sumak kawsay* (*buen vivir*) et par l'émergence d'un constitutionnalisme écocentré, ce cadre normatif positionne la nature comme sujet actif de droits et non comme objet passif. La jurisprudence équatorienne a renforcé cette interprétation : l'arrêt de la Corte Provincial de Justicia de Loja dans l'affaire du río Vilcabamba (2011) et la décision 1149-19-JP/21 de la Corte Constitucional (Bosque Protector Los Cedros) ont reconnu des écosystèmes entiers comme titulaires de droits et ont ordonné des mesures spécifiques de restauration.

Dans le canton de Santo Domingo, toutefois, ce cadre constitutionnel se dilue dans la pratique. Les *acciones de protección* traitées entre 2015 et 2025 ordonnent, dans la plupart des cas, la cessation des activités, la restauration des écosystèmes et l'octroi de compensations, mais leur exécution demeure partielle ou inexistante. Plus de 65 % des décisions analysées n'ont pas été pleinement exécutées, selon les rapports du Consejo de la Judicatura pour la période 2023-2025, ce qui porte atteinte non seulement aux droits de la nature, mais aussi aux droits humains des communautés qui dépendent de ces écosystèmes. L'article 71 de la Constitución del Ecuador de 2008 établit que toute personne peut exiger le respect des droits de la nature ; cependant, à Santo Domingo, la surcharge des juridictions, le manque de ressources du MAE provincial et les pressions économiques empêchent cette action citoyenne d'être réellement effective. Il en résulte une double violation : celle des droits de la nature et celle des droits humains des communautés rurales, autochtones et afrodescendantes, dont

les moyens de subsistance et l'identité culturelle sont menacés par la pollution fluviale, la déforestation et la perte de sols fertiles.

Ce non-respect structurel révèle un paradoxe constitutionnel : alors que l'Équateur a été pionnier dans la reconnaissance de la nature comme sujet de droits, l'absence de mécanismes effectifs d'exécution transforme ces droits en normes largement déclaratives, à la capacité transformatrice limitée dans les territoires périphériques.

4.2. Débat : restauration écologique versus développement économique

La tension entre réparation écologique et développement économique se trouve au cœur du débat. La *Constitución del Ecuador* de 2008 tente de concilier ces deux dimensions dans son article 74, qui permet l'exploitation des ressources naturelles à condition que soit garantie une réparation intégrale. Toutefois, dans la pratique, le « développement économique » et l'« intérêt public » sont invoqués comme des exceptions

qui subordonnent la réparation. Dans le canton de Santo Domingo, l'exploitation minière artisanale illégale et l'agro-industrie du palmier à huile sont justifiées comme des sources d'emploi et de devises, tandis que les mesures de réparation ordonnées – reboisement, nettoyage des rivières, compensations – sont reléguées au second plan ou simplement ignorées. Cette priorisation économique perpétue un modèle extractiviste qui considère la nature comme une ressource infinie et non comme un sujet de droits.

La prééminence des intérêts économiques sur les droits écologiques reflète une alliance plus large entre l'État et le capital, dans laquelle les activités extractives sont légitimées au nom du développement, alors même qu'elles approfondissent les conflits environnementaux et affaiblissent l'effectivité des réparations (Domínguez Martín, 2021). À Santo Domingo, l'exploitation minière illégale et l'expansion du palmier à huile sont présentées comme des moteurs d'emploi et de croissance, mais

elles compromettent systématiquement l'exécution des décisions de réparation. Les communautés locales et autochtones supportent le poids de ces obligations inexécutées, ce qui montre que la seule reconnaissance juridique ne garantit pas, à elle seule, la justice environnementale.

La jurisprudence comparée en Amérique latine met en évidence un schéma récurrent : en Colombie, l'arrêt T-622/2016 a reconnu le río Atrato comme sujet de droits, mais l'exploitation minière illégale y persiste ; au Pérou, les réparations liées à la pollution pétrolière dans le bassin du Marañón demeurent en grande partie symboliques ; au Chili, les initiatives de protection des glaciers se heurtent aux concessions minières dans le nord du pays. Ces situations illustrent un dilemme régional : la reconnaissance constitutionnelle ou juridictionnelle des droits écologiques ne se traduit pas automatiquement par une transformation structurelle lorsque les impératifs économiques continuent de prévaloir.

4.3. Implications en termes d'exclusion : l'inégalité territoriale comme « captivité » environnementale

L'inégalité territoriale fonctionne ainsi comme un mécanisme d'application différenciée : les droits environnementaux ont davantage de chances d'être mis en œuvre dans les régions centrales ou politiquement visibles, tandis que les cantons périphériques connaissent une présence institutionnelle plus faible et des taux d'exécution moindres. En ce sens, les atteintes à l'environnement et l'inégale réponse institutionnelle sont étroitement liées à des formes plus larges de vulnérabilité sociale et spatiale, dans lesquelles les milieux dégradés, l'occupation précaire du territoire et la faiblesse de l'intervention publique renforcent l'exclusion (Rodríguez-Torrent, 2025). Dans le canton de Santo Domingo, 40 % de la population rurale ne dispose pas d'un accès effectif à l'eau potable et à l'assainissement en raison de la contamination, ce qui engendre des vulnérabilités sanitaires et culturelles (INEC, 2025).

Cette inégalité territoriale reproduit des schémas historiques d'exclusion : de même qu'à l'époque coloniale les territoires autochtones étaient concédés sous forme d'*encomiendas*, à l'époque contemporaine les écosystèmes des cantons périphériques sont « capturés » par des intérêts extractifs, tandis que les communautés locales demeurent sans protection effective. Les réparations insuffisantes ne violent pas seulement les droits de la nature ; elles approfondissent également l'exclusion de populations déjà confrontées à des inégalités économiques, éducatives et d'accès à la justice.

4.4. Rapport à la littérature : écocentrisme et justice environnementale en Amérique latine

La pensée critique environnementale latino-américaine offre un cadre pertinent pour interpréter ces limites. Acosta (2013) conceptualise le *sumak kawsay* comme une alternative civilisationnelle à l'extractivisme, tout en montrant que son institutionnalisation révèle des tensions

entre idéaux constitutionnels et politique économique. Gudynas (2011) développe la notion d'écocentrisme radical, en soutenant qu'une transformation écologique authentique exige de limiter la croissance extractive. Leff (2014), pour sa part, situe la justice environnementale dans des luttes plus larges portant sur le territoire, le savoir et le pouvoir. Ensemble, ces approches montrent que la reconnaissance des droits demeure insuffisante sans une redistribution structurelle du pouvoir de décision environnementale.

À Santo Domingo, ce débat théorique prend une forme concrète : les réparations sont formellement ordonnées, mais matériellement différées ; la restauration écologique est subordonnée aux impératifs de croissance ; et l'équité territoriale reste irrésolue. Surmonter la captivité environnementale exige donc de passer d'une reconnaissance déclarative à des modèles de justice écologique exécutoires, centrés sur les communautés et différenciés selon les territoires.

5. La nature en dispute : vers des réparations effectives et collectives

Les résultats de cette étude montrent que les droits de la nature, célébrés comme l'une des principales innovations constitutionnelles issues de la Constitución de Montecristi de 2008, demeurent des acquis précaires et inégalement appliqués dans le canton de Santo Domingo de los Tsáchilas. La promesse d'une réparation intégrale – restauration des écosystèmes, cessation des activités dommageables, compensation et prévention – est demeurée fragmentée dans la pratique. Dans plus de 65 % des cas analysés entre 2010 et 2025, les réparations ordonnées par les juridictions n'ont pas été mises en œuvre ou ne l'ont été que partiellement (Consejo de la Judicatura, 2023-2025 ; Defensoría del Pueblo, 2023-2025). Les violations emblématiques, notamment l'exploitation minière illégale à Alluriquín et Puerto Limón, la déforestation liée à l'expansion du palmier à huile à Luz de América et Valle Hermoso, la pollution des rivières

Toachi et Blanco, ainsi que l'expansion urbaine accompagnée de dépôts illégaux de déchets, révèlent une dynamique convergente dans laquelle les intérêts extractifs et capitalistes l'emportent sur les mandats constitutionnels de restauration et de justice (Ministerio del Ambiente y Agua, 2023-2025 ; Defensoría del Pueblo, 2023-2025).

Cet écart empirique montre que la crise n'est pas seulement une crise de mise en œuvre, mais aussi une crise de conception structurelle : les droits sont reconnus sur le plan judiciaire, mais les mécanismes d'exécution demeurent inégalement répartis selon les territoires, institutionnellement fragiles et politiquement conditionnés (Consejo de la Judicatura, 2023-2025 ; Acosta, 2013 ; Gudynas, 2011). Le cas de Santo Domingo montre ainsi comment une innovation constitutionnelle peut coexister avec un non-respect systémique lorsque fait défaut une capacité institutionnelle redistributive et que la gouvernance environnementale reste subordonnée à des priorités économiques.

L'étude confirme également que l'écart entre la promesse constitutionnelle et la réalité judiciaire ne constitue pas un problème juridique isolé, mais s'inscrit dans une économie politique plus large de l'extractivisme. Les intérêts économiques capturent de manière récurrente le langage du « développement durable » et de l'« intérêt public » afin de légitimer des exceptions, tandis que la faiblesse des autorités environnementales et des juridictions cantonales transforme la réparation en résultat contingent plutôt qu'en garantie effective (Domínguez Martín, 2021). En ce sens, la principale contribution de cet article réside dans la démonstration que la captivité environnementale opère à travers une application territorialement différenciée : les cantons périphériques connaissent des taux d'exécution plus faibles, un suivi institutionnel plus fragile et des formes plus profondes d'exclusion environnementale (Rodríguez-Torrent, 2025).

Les questions de recherche formulées dans cette étude ont ainsi trouvé leur réponse. Premièrement, l'article a identifié les

principales formes de violation des droits de la nature ainsi que les réparations ordonnées dans les *acciones de protección*. Deuxièmement, il a retracé l'évolution normative et jurisprudentielle de ces droits depuis 2008, en confrontant le développement du droit à ses niveaux effectifs de mise en œuvre. Troisièmement, il a documenté des cas emblématiques révélant des schémas systématiques de non-respect. Quatrièmement, il a examiné les implications socio-territoriales de cet écart de mise en œuvre, en particulier pour les communautés rurales, Tsáchila et afrodescendantes. Enfin, il a montré que la réparation effective doit être repensée comme un processus collectif, exécutoire et territorialement ancré (Consejo de la Judicatura, 2023-2025 ; Defensoría del Pueblo, 2023-2025 ; Leff, 2014).

Dans cette perspective, plusieurs réformes structurelles s'imposent.

Premièrement, une réforme normative apparaît nécessaire. Des modifications du *Código Orgánico del Ambiente* et de la *Ley*

Orgánica de Garantías Jurisdiccionales y Control Constitucional devraient établir des mécanismes automatiques d'exécution, des délais stricts pour l'exécution des jugements et des procédures contraignantes de suivi postérieur à la décision. Des comités de surveillance communautaire devraient se voir reconnaître une autorité formelle pour superviser l'exécution, tandis que des sanctions plus sévères devraient être appliquées aux acteurs publics et privés qui entravent l'exécution des réparations (Ecuador, 2008 ; Ecuador, 2017).

Deuxièmement, l'éducation environnementale et le contrôle communautaire doivent être renforcés. Les droits de la nature et la justice environnementale devraient être intégrés dans des processus éducatifs et de formation à plusieurs niveaux, depuis l'école jusqu'aux programmes institutionnels locaux. Dans des territoires comme Santo Domingo, les gouvernements locaux devraient promouvoir des ateliers de restauration, des campagnes de sensibilisation et des réseaux communautaires de suivi capables de soutenir la mise

en œuvre des décisions judiciaires (Acosta, 2013 ; Leff, 2014).

Troisièmement, les gouvernements décentralisés doivent être institutionnellement renforcés. Les *Gobiernos autónomos descentralizados* (GAD) et les conseils paroissiaux devraient se voir attribuer des compétences environnementales concurrentes, leur permettant de participer directement au suivi de la qualité de l'eau, au reboisement, à la prévention environnementale et au contrôle de l'exécution, en coordination avec le MAE et la *Corte Constitucional del Ecuador*. Une telle décentralisation est essentielle pour éviter que les réparations ne soient subordonnées à des intérêts locaux de croissance à court terme (Ecuador, 2008 ; Ecuador, 2017).

Ces recommandations devraient être complétées par un agenda de recherche à moyen et à long terme. Des études longitudinales sont nécessaires afin d'évaluer si les réparations ordonnées par les juridictions produisent des améliorations mesurables en matière de récupération de la biodiversité,

de qualité de l'eau, de santé publique et de durabilité communautaire. À l'échelle régionale, l'Amérique latine gagnerait à se doter de cadres préventifs de politique publique et de bonnes pratiques partagées pour la mise en œuvre des réparations et de la restauration écologique communautaire. Des recherches plus précises sont également nécessaires sur les pratiques autochtones et communautaires de résistance écologique et de défense territoriale.

En définitive, cette étude contribue aux débats latino-américains sur les droits de la nature, la réparation et l'exclusion à l'Anthropocène en montrant que la promesse de Montecristi ne constitue pas un acquis, mais un processus encore disputé et en travail (Acosta, 2013 ; Gudynas, 2011 ; Domínguez Martín, 2021). Dans des cantons comme Santo Domingo, la nature demeure prise au piège d'un modèle de développement qui continue de prévaloir sur la restauration et la justice. Surmonter cette condition implique de dépasser un constitutionnalisme déclaratif pour avancer vers des mécanismes

contraignants, participatifs et centrés sur les communautés, capables de redistribuer le pouvoir de décision environnementale à travers les territoires (Leff, 2014 ; Rodríguez-Torrent, 2025).

6. Conclusions

Cette étude montre que le minimum normatif atteint par la seule reconnaissance de la nature comme sujet de droits dans la *Constitución del Ecuador de 2008* ne s'est pas traduit par une mise en œuvre effective devant les juridictions cantonales telles que celles de Santo Domingo de los Tsáchilas. Autrement dit, l'innovation constitutionnelle n'a pas suffi à garantir l'effectivité matérielle des droits de la nature dans les territoires périphériques, où les capacités institutionnelles demeurent faibles et inégalement distribuées.

L'analyse empirique démontre que plus de 65 % des réparations judiciairement ordonnées entre 2010 et 2025 demeurent partiellement ou totalement inexécutées, révélant un écart persistant entre l'innovation constitutionnelle

et sa mise en œuvre territoriale (Consejo de la Judicatura, 2023-2025 ; Defensoría del Pueblo, 2023-2025). Cet écart n'est ni accidentel ni conjoncturel : il est structurel, dans la mesure où les impératifs économiques, la fragilité institutionnelle et les mécanismes différenciés d'application selon les territoires conditionnent la réalisation matérielle des droits écologiques.

Le concept de « captivité environnementale » proposé dans cette étude permet de saisir cette condition. Il désigne un scénario dans lequel la reconnaissance judiciaire des droits coexiste avec leur suspension pratique, sous l'effet de rapports de pouvoir asymétriques et de pressions liées au développement extractif. Dans ce cadre, les réparations cessent d'être des obligations constitutionnelles garanties pour devenir des résultats contingents, variables selon la capacité institutionnelle locale, le poids des intérêts économiques et le degré de visibilité politique des territoires (Domínguez Martín, 2021 ; Rodríguez-Torrent, 2025).

En situant le cas de Santo Domingo dans le cadre plus large de la jurisprudence latino-américaine, cette recherche contribue aux débats sur l'écocentrisme, le néo-extractivisme et la justice environnementale, en montrant que l'effectivité des droits de la nature dépend non seulement de leur reconnaissance juridique, mais aussi de structures de gouvernance exécutoires, territorialement ancrées, capables de redistribuer le pouvoir de décision environnementale (Acosta, 2013 ; Gudynas, 2011 ; Leff, 2014). Le cas de Santo Domingo illustre ainsi comment les dynamiques néo-extractivistes reconfigurent la gouvernance territoriale et conditionnent l'application du constitutionnalisme environnemental en Amérique latine.

En définitive, surmonter la captivité environnementale implique de dépasser un constitutionnalisme déclaratif pour avancer vers des mécanismes contraignants, participatifs et centrés sur les communautés, capables d'articuler restauration écologique, justice environnementale et équité territoriale

comme principes fondamentaux de mise en œuvre.

Rôles respectifs des auteurs dans l'élaboration de la contribution :

Auteur/autrice 1 : Conceptualisation ; Rédaction – version initiale ; Rédaction – révision et correction

Auteur/autrice 2 : Méthodologie ; Investigation ; Rédaction – révision et correction

Auteur/autrice 3 : Gestion des données ; Analyse formelle ; Rédaction – révision et correction

Auteur/autrice 4 : Investigation ; Validation ; Rédaction – révision et correction

Références citées

Acosta, A. (2013): *El Buen Vivir: Sumak Kawsay, una oportunidad por construir*, Quito, Abya-Yala.

Consejo de la Judicatura (2023-2025): *Informes estadísticos sobre acciones de protección en materia ambiental*, Quito, Función Judicial del Ecuador.

Corte Constitucional de Colombia (2016): *Sentencia T-622/2016 (caso río Atrato)*, Bogotá.

Corte Constitucional del Ecuador (2021): *Sentencia 1149-19-JP/21 (caso Bosque Protector Los Cedros)*, Quito.

Corte Provincial de Justicia de Loja (2011): *Sentencia del juicio 11121-2011-0010 (caso río Vilcabamba)*, 30 de marzo de 2011, Loja.

Defensoría del Pueblo (2023-2025): *Informes sobre cumplimiento de medidas de reparación ambiental en Santo Domingo de los Tsáchilas*, Quito, Ecuador.

Defensoría del Pueblo de Colombia (2023-2025): *Informes sobre el cumplimiento de la Sentencia T-622/2016 (río Atrato)*, Bogotá.

Domínguez Martín, R. (2021): «Industrias extractivas y desarrollo sostenible en América Latina: ¿oxímoron o nuevo imaginario desarrollista?», *Autoctonía. Revista de Ciencias Sociales e Historia*, 5(2), pp. 405-437. <http://dx.doi.org/10.23854/autoc.v5i2.179>

Ecuador (2008): *Constitución de la República del Ecuador*, Registro Oficial, Quito.

Ecuador (2017): *Código Orgánico del Ambiente*, Registro Oficial Suplemento 983, Quito.

Fundación Terram (2024): *Informes sobre conflictos socioambientales y minería en Chile*, Santiago.

Gudynas, E. (2011): *Buen Vivir: Germinando alternativas al desarrollo*, Quito, ALAI.

INEC – Instituto Nacional de Estadística y Censos (2025): *Estadísticas sobre acceso a agua potable y saneamiento en zonas rurales*, Quito, Ecuador.

Leff, E. (2014): *La apuesta por la vida: Imaginación sociológica e imaginarios sociales en los territorios ambientales del sur*, México, Siglo XXI Editores.

Ministerio del Ambiente y Agua (2023-2025): *Reportes sobre control de minería ilegal y cumplimiento de sentencias ambientales*, Quito, Ecuador.

Rodríguez-Torrent, J. C. (2025): «Valparaíso 2014: un incendio como relación de conocimiento, ciudadanía y condición de clase», *Autoctonía. Revista de Ciencias Sociales e Historia*, 9(2), pp. 1223-1264. <http://dx.doi.org/10.23854/autoc.v9i2.509>